

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sols »,

insérer les mots :

« et des eaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la pollution des eaux. L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) doit être en mesure de soutenir les collectivités dans la lutte contre la pollution liée, entre autres, aux produits phytopharmaceutiques, phytosanitaires ou aux pesticides, que l'on retrouve dans les eaux.